

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE****ARR2021\_ 0259****ARRÊTÉ**

**OBJET : ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** le code de la route en ses articles R.411-29 à R.411-32,

**VU** le code du sport en ses articles R.331-6 à R.331-17,

**VU** la demande des organisateurs « CHLOROBKE EVENTS », pour le passage des participants au 1<sup>er</sup> festival « Vélo en Grand » en Île-de-France, le vendredi 17 septembre 2021.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon déroulement de la manifestation (tranquillité, sécurité et ordre),

**CONSIDERANT** que le parcours proposé emprunte des voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Noisiel,

**ARRÊTE**

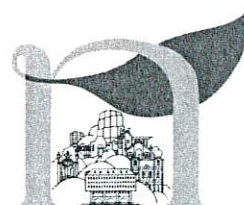
**ARTICLE 1 :** les organisateurs sont autorisés à utiliser les voies publiques ouvertes à la circulation sur le territoire de la commune de Noisiel, le vendredi 17 septembre 2021, de 10h00 à 13h00, dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> festival « Vélo en Grand » en Île-de-France.

**ARTICLE 2 :** les voies empruntées sont les suivantes :

- Boulevard Pierre-Carle,
- Chemin de la Rivière,
- Bords de Marne en direction de Torcy.

**ARTICLE 3 :** l'organisateur veillera à réguler la circulation (arrêt temporaire de la circulation, circulation en alternance et à sens unique) pour assurer la sécurité des 200 participants maximum et des tiers pendant leur passage sur les voies empruntées citées à l'article 2.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

0259

Portant « ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00 »(2)

**ARTICLE 4 :** le règlement de sécurité établi par les organisateurs intègre le respect obligatoire du code de la route et 29 bénévoles « assistants de parcours » seront disposés sur l'itinéraire pour sécuriser les traversées de routes.

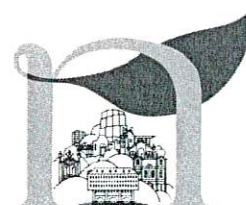
**ARTICLE 5 :** la sécurité des participants et des tiers étant assurée par l'organisateur, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée en cas d'accidents ou d'incidents survenant du fait de l'organisation de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** les organisateurs doivent être munis du présent arrêté pendant tout le temps de la manifestation qu'il autorise.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Paris/Vallée de la Marne,
- M. le Président d'Epamarne,
- M. le Commissaire de Police de Noisiel,
- M. le Président de CHLOROBKE EVENTS,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers de Lognes,
- M. le Directeur de la DDT,
- Mme l'Adjointe au Maire (Travaux, Espaces verts, Nouvelles technologies et Administration électronique),
- M. l'Adjoint au Maire (Sport, Politique de la ville, Emploi, Prospective),
- M. l'Adjoint au Maire (Culture, Patrimoine, Tourisme),
- Mme la Conseillère déléguée (Urbanisme, Vie commerciale),
- Mme le Directeur Général des services,
- Le service des Sports,
- Le service Patrimoine,
- La Police Municipale,
- Les services techniques (voirie, espaces verts),
- le service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « ARRETE AUTORISANT LE PASSAGE DU PREMIER FESTIVAL « VELO EN GRAND » EN ILE DE FRANCE ORGANISEE PAR CHLOROBKE EVENTS, LE VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021 DE 10H00 A 13H00 »(3)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le

09 SEP. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	13 SEP. 2021
Affiché en Mairie le	13 SEP. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	13 SEP. 2021
Notifié le	13 SEP. 2021

